

Politique conventionnelle de financement des formations - Branche Sport 2019

Action individuelle Eligibilité = toutes les structures de la branche Enveloppe = 9,2M€	Action collective Eligibilité = toutes les structures de la branche Enveloppe = 2,1M€	Catalogue de branche Eligibilité = toutes les structures de la branche Enveloppe = 500K€	Co-financement Pro A Enveloppe = 1M€	Appui conseil carrière Enveloppe = 100K€
<p>Demandes individuelles de formation éligibles au titre du plan de développement des compétences - Formations/publics non éligibles aux dispositifs d'alternance.</p> <p>Critères =></p> <p>✓ Coûts horaires pris en charge :</p> <p>- Inférieure ou égal à 70h : 40€ HT de l'heure, au titre des actions de formation inférieures à 70 heures</p> <p>- Supérieure à 70h :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12€/h jusqu'au niveau 6 de qualification • 15€/h à partir du niv 7 <p>+ frais annexes selon barème OPCA</p> <p>Pas de nombre limite de dossiers ni de plafond par structure</p> <p>Pas de limite en termes de nombre d'heures par action de formation</p> <p>À destination des salariés et dirigeants bénévoles élus (formations en lien avec leur mandat)</p>	<p>Répond à une demande collective formulée par un réseau (6 à 25 stagiaires)</p> <p>Critères =></p> <p>✓ Coûts horaires pris en charge :</p> <p>Plafond de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1800€/jour pour les coûts pédagogiques ; - 2 200€/jour en cas de location de salle (devis à joindre) <p>+ frais annexes selon barème OPCA</p> <p>La première demande (qui peut comporter plusieurs actions collectives) est prioritaire</p> <p>À destination des salariés et dirigeants bénévoles élus (formations en lien avec leur mandat)</p>	<p>Prise en charge : frais pédagogiques + frais annexes</p> <p>Rappel : thématiques de formation en 2019 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Mettre en œuvre et piloter le projet de sa structure 2/ Accueillir, intégrer et pratiquer une APS avec le public sénior 3/ Accueillir et intégrer un public en situation de handicap dans sa structure 4/ Promouvoir la laïcité et lutter contre les discriminations 5/ Animer les activités de la structure dans le cadre du développement durable 6/ Réussir la promotion de son évènement sportif/ de sa manifestation sportive 7/ Prévenir et lutter contre les incivilités et les discriminations / gérer les conflits 8/ Initiation aux techniques d'analyse vidéo 9/ Initiation à la réalisation de tutoriels vidéo liés à une APS 10/ Préparer et suivre les actions de tutorats au sein de la structure 11/ Faire évoluer son offre de pratique 12/ Réseaux sociaux 13/ Média training 14/ Communication et image de l'entraîneur 15/ Management d'équipe 16/ Evaluation des risques professionnels : mise en place de la DUER 17/ Manager, entraîner, développer l'engagement et la motivation du sportif <p>À destination des salariés et dirigeants bénévoles élus (formations en lien avec leur mandat)</p>	<p>Prise en charge dans le cadre du dispositif de promotion ou reconversion par alternance limitée au montant du forfait légal de 3 000€ par dossier auquel s'ajoute le forfait conventionnel (au coût réel) de 1 200€ par dossier</p>	<p>Dispositif d'accompagnement des sportifs, entraîneurs et arbitres professionnels en matière de reconversion</p>